

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 28/11/2025 à 9h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 25

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 07/11/2025

L'affichage de la convocation a été effectué le : 07/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit du mois de novembre à neuf heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BURNET Alain, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Daniel, M. DUBOIS Richard, M. DURIEUX Michel, M. JAULIN Jacques, Mme LOUASSIER Nadège, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. RAFFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre, M. PROUST Stéphane.

Absents :

M. BELLU Alain, M. DEMESTER Vincent, M. EHLINGER François, M. KRABAL Guillaume, M. MAZEDIER Patrick, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal,

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. BRUNETEAU Frédéric (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. CHATELIER Jean-Michel (pouvoir à M. BRIDIER Pierre), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. MIMOL Jean-Claude (pouvoir à M. DE MINIAC Daniel).

Secrétaire de séance :

Monsieur ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : location de bureaux à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan

(suffrages exprimés : 25 / pour : 25 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur M. Alain BURNET

Le Président propose au Comité syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) mette à disposition du SMCA à titre onéreux un espace de travail afin de pouvoir disposer de bureaux.

Cette location serait consentie et acceptée suivant les conditions exposées dans la convention de mise à disposition de locaux et de matériel jointe à la présente délibération, ainsi que son annexe :

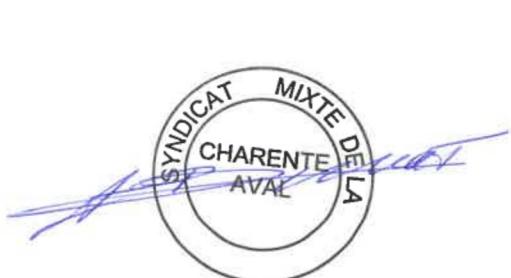
- loyer mensuel : 9.66 € le m² soit 679.77 € net de taxe
- révision du loyer sur la base de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires
- charges mensuelles : 1.63 € m² soit 114.70 €
- maintenance informatique : 373.57 € par poste et par année
- mise à disposition d'un copieur : suivant coût de location et du nombre de copies
- durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction par période d'1 an, sans pouvoir dépasser une durée total de 3 ans.

Après délibération le Comité syndical :

- donne un avis favorable à la location de bureaux à la CARO,
- valide les conditions de la convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux et de matériel jointe à la présente délibération, ainsi que son annexe,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



Transmis au contrôle de légalité le : 28/11/2025
Sous le n° : 017-200086031-20251128-n°2811202507-DE
Mis en ligne le : 04/12/2025

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.